

Être témoin (suite)

Lorsque vous vous présentez devant le tribunal, apportez votre citation à comparaître et signalez votre présence à un agent du tribunal. Un greffier vous appellera lorsque viendra votre tour de témoigner.

Les témoins doivent prêter serment ou affirmer solennellement qu'ils diront la vérité. Il s'agit d'une infraction pénale, nommée parjure, que de donner un faux témoignage devant le tribunal tout en étant sous serment ou affirmation. La parjure est une grave infraction entraînant jusqu'à quatorze ans de prison.

Comment témoigner devant le tribunal ?

Vous devriez prendre tout le temps nécessaire pour répondre aux questions. Assurez-vous de bien comprendre les questions. Si vous ne comprenez pas, dites-le. Si vous êtes nerveux au cours de votre témoignage, demandez au juge le temps de vous calmer. Si vous faites une erreur, reconnaissez-le aussi rapidement que possible.

Le droit d'employer le français

Devant les tribunaux fédéraux, vous avez le droit de témoigner dans la langue officielle (français ou anglais) de votre choix. Vous avez droit à un interprète si vous le souhaitez.

Dans les affaires criminelles, le *Code criminel* garantit à l'accusé le droit à un procès en français. Dans les affaires civiles, la [Loi linguistique de la Saskatchewan](#) garantit le droit d'employer le français dans les tribunaux et également à l'Assemblée législative.

Pour de plus amples renseignements, visitez : saskinfojustice.ca

ou contactez-nous 1 855-924-8543 / centre@saskinfojustice.ca